

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 05 novembre 2024

Publication : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20241104-

lmc1H32555H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H32555H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2024-276
N° 20**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE - FONDS DE
SOLIDARITES LIBAN**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations,

Présents : 36

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Mathieu Le Gagneux, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaetan Pauchet, Claire Plateaux, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 1

Jean-François Beccu

Délégations de Vote : 8

Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez, Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier, Sylvie Koska a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Micheline Myard-Dalmis a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Benoit Perrotton a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Françoise Rahard a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Marielle Thievenaz a donné pouvoir à Isabelle Dunod

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Jérémy Paris Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 05 novembre 2024

Publication : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20241104-

lmc1H32555H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H32555H1

Rapport de Michel Camoz

Le Liban se trouve encore une fois en situation d'urgence. Ces dernières semaines, le conflit au Proche-Orient s'est embrasé et a pris une tournure alarmante. L'offensive terrestre menée par Israël est l'escalade des hostilités la plus violente depuis 2006. Au 28 octobre, on estime que le conflit a déjà fait plus de 2 300 morts et 11 000 blessés côté libanais avec 1,2 million de personnes déplacées. C'est le conflit le plus meurtrier au Liban depuis la guerre civile (1975-1990).

La Ville de Chambéry est engagée depuis 2019 dans une coopération avec la fédération des municipalités du Caza de Bcharré au nord du Liban. Soutenu par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et l'Agence Française de Développement, les projets consistent à contribuer d'une part au développement local du Caza dans les secteurs de la culture, de la jeunesse et du sport et d'autre part au développement économique et social de la vallée de la Qadisha en partenariat avec le Caza voisin de Zarta et à travers plusieurs volets d'activités, notamment touristiques et agricoles.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux collectivités libanaises qui se retrouvent en première ligne pour chercher et mettre en œuvre des solutions pour l'accueil des déplacés. En réponse à cet appel à la solidarité, Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises. Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées. Les activités seront mises en œuvre en lien avec les partenaires sur place et en concertation avec nos représentations institutionnelles.

Ainsi la Ville de Chambéry propose le vote d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour contribuer à ce fonds de solidarité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Cités Unies France pour la contribution au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Liban ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	36
Délégations de vote :	8
Absents :	1

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin
Maire

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 05 novembre 2024

Publication : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20241104-
lmc1H32555H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H32555H1

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.